

3) D 2021 20 Adressage

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal doit acter les noms des voies, le numérotage se fera dans un deuxième temps par P2A.

Par délibération du 21/09/2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ D'adopter les dénominations suivantes reprises dans le tableau de dénomination final :

Route de Fontbelle

Route du Castellard

Route de Costeplane

Chemin du Villard

Chemin de la Faysse

Chemin de la Combe

Chemin de Mounis

Chemin de Saint Estève

Impasse de l'ancienne école

CONTRE : 0

ABSTENTION ; 0

POUR : 6